



Commune  
de  
FAA'A



N° 817/2018

FAA'A, le 20 février 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
13 février 2018

Date d’Affichage :  
13 février 2018

Date de séance :  
20 février 2018

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 04  
VOTANTS : ..... 23  
POUR : ..... 23  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** attribuant une subvention à l'association des parents d'élèves et d'enseignants Tamarii Farahei Nui Ao Tea Roa 2018

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*



Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 20 février 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

### Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			BARFF L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse			CHIN FOO R.
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti			APUARII L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Emma VANAA a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 3 novembre 2016 et ayant son siège social à Faa'a, l'association des parents d'élèves et d'enseignants Tamarii Farahei Nui Ao Tea Roa 2018 a pour objet de réaliser un projet de classe découverte en Nouvelle Zélande en 2018, d'établir des liens de solidarité entre les parents, enfants et enseignants de l'école Farahei Nui, d'encourager la fréquentation scolaire, d'aider l'éducation sociale de la population, d'organiser des événements et ventes diverses pour financer son projet de voyage.*

*La durée de l'association est limitée à 2 ans et son bureau se compose comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Présidente	Moerani	HIRA
Vice-président	Philippe	CHANGNE
Secrétaire	Mairiti	SIN LING
Trésorière	Hyraina	BOPP

*Par courrier du 17 octobre 2017, l'association sollicite 2 MF pour envoyer 2 classes (58 élèves) en N-Z en mars-avril 2018. Ce projet défend les objectifs du PEL de Faa'a (Favoriser la participation des jeunes dans la société, Favoriser l'épanouissement, l'ouverture et la confiance en soi des enfants en favorisant leur ouverture au monde et à la différence) et est fortement soutenu par la circonscription pédagogique REP+. C'est l'aboutissement d'un programme scolaire de 2 ans orienté sur la N-Z et initié en 2016, qui permettra aux élèves de Farahei Nui de rencontrer leurs correspondants néozélandais afin d'échanger lors d'une journée culturelle (chants, danses, etc).*

*La commune a longtemps refusé de financer les déplacements à l'étranger, sauf à représenter la commune à une compétition internationale (Faa'a Hand Ball au championnat de nationale 3 en France, Tefana football à la O'League en N-Z, etc). Or, par délibérations n°333/2014 du 4 mars 2014 et n°720/2017 du 2 mai 2017, le conseil municipal accepte, à titre exceptionnel, de financer les déplacements en N-Z d'une classe de Saint-Hilaire (700 000 F) et de 2 classes de Pamatai (2 240 780 F) car en axant leurs programmes scolaires sur les différentes facettes de Faa'a (géographie, coutumes, etc), leurs élèves sont devenus de véritables ambassadeurs de Faa'a.*

*Après une étude technique, l'association peut prétendre à 1,8 MF mais la commission DESC du 22 novembre 2017 demande des compléments d'information (intérêt culturel, éducatif et linguistique, planning scolaire sur 2 ans, etc). L'élue en charge de l'Education recevra l'association et l'informera que si la commune ne finance pas les voyages, elle peut aider pour les activités et le transport des élèves sur place. La commission DESC du 17 janvier 2018 propose d'octroyer 1,8 MF comme suit :*

<b>Financier</b>	<b>Montant FCFP</b>	<b>%</b>
Fonds propres	1 426 128	13,5%
Produits d'activités	5 632 416	53,5%
Ministère de l'Education	500 000	5%
Service Jeunesse	500 000	5%
Service Culture	500 000	5%
Commune de Faa'a	1 800 000	17%
Financements privés	100 000	1%
<b>TOTAL</b>	<b>10 458 544</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Emma VANAA :

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

**Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°333/2014 du 25 février 2014 attribuant une subvention à la coopérative scolaire de l'école Saint-Hilaire ;
- Vu** la délibération n°720/2017 du 2 mai 2017 attribuant une subvention à l'association Pamatai i Mua ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** le courrier du 17 octobre 2017 de l'association des parents d'élèves et d'enseignants Tamarii Farahei Nui Ao Tea Roa 2018 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les commissions développement éducatif, social et culturel des 22 novembre 2017 et 17 janvier 2018 ;

*Dans sa séance du 20 février 2018;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**


**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de un million huit cent mille francs (1 800 000 F CFP) est attribuée à l'association des parents d'élèves et d'enseignants Tamarii Farahei Nui Ao Tea Roa 2018.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2018, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 février 2018

Le Président de séance

  
  
**Oscar Manutahi TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **26.FEV.2018** et affiché le **26.FEV.2018**

**MAIRIE DE FAA'A**  
Secretariat DGS  
Reçu le

26 FEV. 2018

N° chrono : .....